

AFFICHE LE : 25/09/2018	A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE : 26/11/2018
Fait à BAR-LE-DUC, le 25/09/2018 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE

2018

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA VILLE DE BAR-LE-DUC

2018_09_20_1

Le 14 avril 2014, Monsieur Roland CORRIER, Conseiller Municipal de Bar-le-Duc, avait été installé en qualité de Conseiller Communautaire titulaire. Par courrier en date du 13 juillet dernier, il a fait part de sa démission en tant que Conseiller Municipal de BAR LE DUC et de Conseiller Communautaire.

En vertu de l'article L 273-10 du Code Electoral qui prévoit que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu », lui succède Monsieur Ali-Riza SAHIN, domicilié 3 Bis Rue de l'Etoile à Bar-le-Duc.

Par courrier en date du 31 juillet dernier, Monsieur SAHIN a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil Communautaire ; lui succède donc Monsieur Philippe SERRIER, domicilié au 11 Rue des Glycines.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Procéder à l'installation de Monsieur Philippe SERRIER en tant que Conseiller Communautaire titulaire représentant la commune de Bar-le-Duc,
- ⑩ Désigner Monsieur SERRIER pour siéger, en lieu et place de Messieurs CORRIER et SAHIN, au sein :
 1. de la Commission « Eau potable – Assainissement – Ordures ménagères - Environnement »,
 2. de la commission « Aménagement de l'espace – Politique de la Ville – Habitat – Logement – Social – Développement local et soutien aux communes – Sport – Culture »,
 3. du groupement de commandes en tant que membre suppléant,
 4. de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) en tant que membre suppléant,
 5. de la commission permanente de délégation de service public, en tant que membre suppléant,
 6. de la Commission Intercommunal d'Accessibilité aux personnes handicapées (C.I.A.), en tant que membre suppléant,
 7. du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Pays Barrois en tant que membre suppléant,
 8. du Syndicat Mixte de Neuville Rive Gauche.

2. EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES A VARNEY (COMMUNE DE VAL D'ORNAIN)

2018_09_20_2

La Commune de VAL D'ORNAIN a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à VARNEY, Rue de l'Eglise, afin de permettre l'aménagement d'un lotissement d'habitation de 12 lots, section AD, parcelles 71 à 78 et 30, 32.

L'article 45 du règlement du Service Public de l'Eau Potable prévoit que :

Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.
Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.

De même l'article 46 du règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif prévoit que :

*Les extensions de réseau public d'assainissement seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.
Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.*

La réalisation de ces extensions est techniquement compatible avec les réseaux existants, et représente :

- ⑩ pour l'eau potable, environ 41 mètres, soit un coût évalué à 10 000 €HT ;
- ⑩ pour l'assainissement, environ 48 mètres, soit un coût évalué à 13 000 €HT.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 07 décembre 2017, les travaux objet du présent rapport seront réalisés par la Communauté d'Agglomération, sous condition de participation de la Commune de VAL D'ORNAIN à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

La création des réseaux internes au lotissement ainsi que les raccordements aux réseaux publics resteront à la charge du propriétaire conformément aux règlements des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif.

Les travaux d'extension ne pourront être engagés qu'après :

- délibération de la Commune de VAL D'ORNAIN portant attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de VAL D'ORNAIN et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du permis d'aménager, et signature par l'aménageur des demandes (commandes) de branchements (raccordements) d'eau potable et d'assainissement.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ approuver la réalisation des extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue de l'Eglise à VARNEY sous réserve de la participation de la Commune de VAL D'ORNAIN à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- ⑩ acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors que le permis d'aménager sera délivré et la demande de raccordements aux réseaux formulée.
- ⑩ autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de VAL D'ORNAIN, en vue de participer au financement de ces extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, à hauteur de 50% de 23 000 € HT soit 11 500 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,
- ⑩ autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. COOPERATION DECENTRALISEE - SOUTIEN A L'ASSOCIATION ESSOR BA BURKINA

2018_09_20_3

Les contraintes d'accès à l'eau et à l'assainissement constituent l'une des premières causes de mortalité au monde. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, environ 1,1 milliard de personnes dans le monde n'ont pas accès à une source d'approvisionnement en eau améliorée, tandis que 2,4 milliards n'ont pas accès à une installation d'assainissement améliorée, quelle qu'elle soit. Deux millions de personnes environ, pour la plupart des enfants de moins de cinq ans, meurent chaque année de maladies diarrhéiques. Les populations les plus touchées vivent dans les pays en développement, dans des conditions d'extrême pauvreté, en zone péri-urbaine ou rurale.

Pour réduire la charge de morbidité causée par ces facteurs de risque, l'OMS estime donc qu'il est d'une importance capitale de donner accès à des quantités suffisantes d'eau potable, de fournir des installations pour l'évacuation hygiénique des excréta et de mettre en place des comportements adéquats en matière d'hygiène.

Dans un contexte de mobilisation internationale et nationale sur ces enjeux, le parlement a adopté en 2005 la loi 2005-95 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement dite « loi OUDIN-SANTINI ».

L'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales créé par cette loi dispose que « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L.1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ».

Par ailleurs, il a été retenu par la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'étude sur l'évolution et l'harmonisation du prix de l'eau menée en 2016, une stabilisation de l'accompagnement au titre de la coopération décentralisée et un plafonnement à 0,5% des ressources qui sont affectées aux budgets Eau et Assainissement.

Nous sommes sollicités dans ce cadre, cette année, par une seconde association locale (ESSOR BA BURKINA) engagée sur des actions de coopération décentralisée visant à l'amélioration des conditions de vie des populations, et ayant déjà été accompagnée en 2015, 2016 et 2017.

L'association souhaite cette année poursuivre son projet (2^{ème} tranche) d'alimentation en eau potable, et assainissement, dans un centre d'accueil socio-éducatif pour enfants à Dédougou au BURKINA FASO.

Ce centre d'accueil socio-éducatif permet d'accueillir des enfants défavorisés, afin d'augmenter leurs chances de suivre une bonne scolarité afin d'avoir plus tard un métier et ainsi subvenir à leurs besoins
C'est un lieu où les élèves peuvent se retrouver après l'école, pour étudier, être suivis par des éducateurs, mais aussi se divertir et faire du sport, être logés et nourris.

Le coût total de ce projet est de 38 000 €.

Concernant ce projet, les partenaires sollicités sont :

- ⑩ Région Grand Est : 8 000
- ⑩ Communauté d'agglomération : 10 000
- ⑩ Aides privées (fondation) : 15 000

Notre collectivité est donc sollicitée à hauteur de 10 000 €.

Compte tenu du plafond retenu par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'étude sur l'évolution et l'harmonisation du prix de l'eau menée en 2016 (plafonnement à 0,5% des ressources qui sont affectées aux budgets Eau et Assainissement), il est proposé un **accompagnement de l'association Essor Ba Burkina à hauteur de 7 298 €**, avec la répartition suivante :

CA_Eau 2018	2 989 €
CA_Assainissement 2018	4 309 €
TOTAL	7 298 €

Ce concours est ainsi conforme au plafond précité de 0,5 % :

	Plafond (0,5%)	NIGER MA ZAADA (délibération du 22/02/2018)	ESSOR BA BURKINA (présente délibération)	TOTAL 2018
Eau	12 989	10 000	2 989	12 989
Assainissement	11 309	7 000	4 309	11 309
TOTAL	24 298	17 000	7 298	24 298

Incidence de ce concours sur le prix de l'eau :

Eau	0,0017 € HT / m3
Assainissement	0,0030 € HT / m3
TOTAL	0,0047 € HT / m3

Incidence globale des coopérations sur le prix de l'eau :

Eau	0,0072 € HT / m3
Assainissement	0,0078 € HT / m3
TOTAL	0,0150 € HT / m3

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ valider l'accompagnement, dans le cadre des dispositions précitées de la loi Oudin-Santini, du projet de l'association Essor Ba Burkina pour 7 298 € (2 989 € sur le budget eau, et 4 309 € sur le budget assainissement)
- ⑩ autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de coopération, support de l'accompagnement de ce projet,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. REPRISE DE LA COUCHE DE ROULEMENT RUE DES BOIS A COMBLES-EN-BARROIS - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE

2018_09_20_4

Dans le cadre des travaux d'eau potable réalisés par la Communauté d'Agglomération rue des Bois à COMBLES-EN-BARROIS, la Commune de COMBLES-EN-BARROIS envisage le renouvellement de la couche de roulement sur toute la largeur de la chaussée.

Dans ce contexte, la Commune demande à la Communauté d'Agglomération de ne pas effectuer les réfections de chaussée sur les fouilles d'eau potable, afin de procéder à la réfection de l'ensemble de la couche de roulement de la chaussée sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. En contrepartie, elle sollicite la participation financière de la C.A., considérant qu'une partie des réfections correspond aux fouilles du réseau d'eau potable.

Le montant total des travaux envisagés par la Commune s'élève à 35 858 € TTC.

Le montant de la participation demandée à la Communauté d'Agglomération sera établi au prorata des surfaces de fouilles ouvertes par la C.A.

À titre indicatif, la surface des fouilles d'eau potable est estimée à 350 m2, pour une surface totale de chaussée estimée à 1600 m2.

Le projet de convention formalisant cette participation financière de la Communauté d'Agglomération est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ autoriser la Présidente à signer la convention avec la Commune de COMBLES-EN-BARROIS,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE

2018_09_20_5

Les modes de présentation des déchets à la collecte ont évolué depuis plusieurs années, les ordures ménagères résiduelles ont été collectées en sacs à même le sol pendant de nombreuses années avant la mise en place de bacs poubelles individualisés. Les types de déchets acceptés et refusés ont également évolué afin de préserver notamment la santé et la sécurité des agents de collecte.

L'ensemble de ces règles doit être parfaitement connu par les usagers et appuyé par des possibilités d'amende en cas d'infractions à la réglementation.

Le présent règlement de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse permet de regrouper ces différentes règles et de les mettre à disposition de chaque usager du service OM. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire et garantissent une équité de traitement. L'élaboration de ce règlement a été confiée au bureau d'études Austral à l'été 2018.

Deux comités de pilotage composés d'élus de la Communauté d'Agglomération ainsi que plusieurs réunions avec les équipes de collecte, des techniciens et membres de services communaux concernés (police municipale, voirie) ont permis de faire évoluer le projet de règlement de collecte joint en annexe au présent rapport.

A souligner également que le règlement de collecte est également obligatoire sur le plan réglementaire si la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse souhaite réduire à moyen terme la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles en C0,5 sur des secteurs identifiés, après passage en tarification incitative et constatation d'une baisse conséquente des tonnages d'ordures ménagères résiduelles à collecter sur ces secteurs.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Adopter le projet règlement de collecte joint en annexe au présent rapport,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE ET EXONERATION DES LOCAUX DONT DISPOSENT LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPECIALE

2018_09_20_6

Le service public d'élimination des déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages i.e. les artisans, commerçants, entreprises et administrations.

Le mode de tarification actuel des déchets ménagers assimilés est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Sous ce régime, certains producteurs sont exonérés bien que leurs déchets soient pris en charge par le SPED et par conséquent financés par les ménages et les non-ménages non exonérés. Actuellement sous ce mode de tarification, la charge de l'élimination des déchets ménagers assimilés est supportée en partie par les ménages de Meuse Grand Sud.

La redevance spéciale est un mode de tarification permettant de faire payer le service rendu aux non-ménages en fonction de leur production de déchets, avec des variantes possibles sur le seuil d'acceptation des déchets ménagers assimilés. Il permet également de conserver pour partie la TEOM pour les petits producteurs et d'inciter de façon plus importante les gros producteurs au tri et à la prévention de leurs déchets ménagers assimilés non recyclables. Il permet enfin de séparer le financement de la gestion des déchets des ménages de celui des non-ménages.

Le présent règlement de redevance spéciale de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse définit les relations entre le SPED et chaque non-ménage de Meuse Grand Sud faisant appel au service. Il définit un seuil de production hebdomadaire de déchets à 720 litres, en dessous duquel le non-ménage s'acquitte de la TEOM et à partir duquel il paie une redevance dès le 1^{er} litre produit. Il exclut également les producteurs non-ménages sollicitant du SPED une fréquence de collecte de leur secteur supérieure à celle proposée pour les ménages du même secteur de Meuse Grand Sud.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM les non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale selon l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de délibération devant être prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante. La Présidente de Meuse Grand Sud communique à l'administration

fiscale, avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, la liste des locaux concernés.

Les tarifs fixés feront quant à eux l'objet d'un vote en Conseil Communautaire en décembre 2018.

L'élaboration de ce règlement a été confiée au bureau d'études Austral à l'été 2018. Il a fait l'objet d'une présentation en Comité de Pilotage ainsi qu'entre techniciens et élus en charge de la compétence Déchets.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Adopter le présent règlement de redevance spéciale pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019,
- ⑩ Voter pour l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les non-ménages assujettis à la redevance spéciale et communiquer avant le 1^{er} janvier 2019 la liste des locaux concernés,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. FONDS DE CONCOURS - PROGRAMME 2018 - MODIFICATION D'ATTRIBUTION

2018_09_20_7

Par délibération en date du 14 juin 2018, la communauté d'agglomération a attribué un fonds de concours de 11 995,50 € à la commune de Behonne pour l'accessibilité du cimetière et de l'église.

Afin de tenir compte de la mise à jour du montant global de cette opération, de 39 985 € HT à 36 608 € HT ; il est proposé d'ajuster le montant du fond de concours à la commune de Behonne.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Solliciter le GIP Objectif Meuse pour la modification du fonds de concours à l'opération suivante :
- ⑩ au titre de l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du fonds de concours
Behonne	Accessibilité du cimetière et de l'église	36 608 €	10 982,40 €

- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SOUS-LOCATION POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE LOGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2018_09_20_8

Par une délibération en date du 22 février 2018, la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a accepté la location de deux places au sein du Foyer Universitaire Jean MOULIN pour l'accueil d'internes en médecine générale, dans le cadre de sa politique de santé et d'attractivité du territoire.

Afin de poser le cadre d'une contractualisation avec ces étudiants, il est nécessaire d'établir une convention de sous-location avec chacun d'entre eux, qui prévoit les conditions d'hébergement, le montant du loyer, le montant de la caution et les conditions de résiliation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le modèle de convention ci-joint, dans lequel seuls les éléments variables concernant les dates de la sous-location, sa durée et le numéro de chambre, sont indiqués par des croix (XXXX) et seront précisés à chaque nouvelle entrée.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ adopter le modèle de convention ci-joint, dans lequel seuls les éléments variables concernant les dates de la sous-location, sa durée et le numéro de chambre, sont indiqués par des croix (XXXX) et seront précisés à chaque nouvelle entrée,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. REALISATION D'UN SCHEMA DE RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

2018_09_20_9

La communauté d'agglomération gère les équipements sportifs les plus structurants du territoire, ce qui recoupe principalement les gymnases de Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois, mais également le gymnase de Tronville-en-Barrois.

Au-delà des équipements en gestion communautaire, les communes proposent également des équipements dédiés à la pratique d'activités sportives. L'ensemble de ces structures composent l'offre qui permet d'accueillir les établissements scolaires et les associations sportives.

Si certains de ces équipements sont en bon état, une majorité a été créée avant les années 80 et montre aujourd'hui des signes de vieillissement. Depuis leur création, la pratique sportive a évolué et, si la plupart des attentes trouvent aujourd'hui réponse dans les installations actuelles, celles-ci ne sont pas toujours adaptées.

Des premières réflexions ont été posées sur les différents équipements :

- ⑩ Etude de diagnostic sur le gymnase de la côte Sainte Catherine
- ⑩ Etude de diagnostic sur le gymnase Vernet
- ⑩ Etude de diagnostic et faisabilité sur le gymnase Bradfer

Ces trois analyses bâtimentaires conduites dans différents cadres ont montré les limites des équipements mais n'ont pas permis de dégager une vision suffisamment structurée pour que la communauté d'agglomération puisse se projeter sur les rénovations à venir. De plus, elles n'ont pas permis d'associer les utilisateurs des équipements, que ce soit les associations ou les établissements scolaires, qui remontent pour différentes raisons des besoins d'aménagement complémentaires.

D'autres travaux ont été réalisés sur la question des pratiques et des installations sportives :

⑩ Un schéma départemental des équipements sportifs a été réalisé en 2009 par le département de la Meuse. Il identifie les enjeux liés à la vétusté des équipements, au déficit d'infrastructures de qualité et au manque d'investissement dans les installations au niveau départemental

⑩ Un état des lieux de la pratique sportive a été conduit par les services communautaires en 2014. Il identifie les acteurs (associations et institutionnels) qui gravitent dans le champ sportif et la répartition dans les différentes disciplines sportives.

Afin de pouvoir passer à une phase opérationnelle de rénovation des équipements, il est nécessaire de passer par une analyse globale et fine des pratiques actuelles et des attentes sur le territoire en terme d'équipements. Cette analyse aura plusieurs objectifs :

⑩ Associer les structures utilisatrices des équipements, qu'elles soient scolaires ou associatives, dans le cadre de cette réflexion pour évaluer les besoins et les capacités d'y répondre. A ce titre, les échanges avec les offices municipaux des sports et le CDOS seront privilégiés pour le monde associatif.

⑩ Compiler l'inventaire des équipements existants en se basant sur les travaux réalisés par le Département et par l'Etat. Au besoin, cet inventaire sera complété de manière qualitative au cours de l'étude.

⑩ Evaluer, dans une réflexion partagée avec le projet de territoire communautaire, les opportunités de nouveaux transferts d'équipement à la communauté d'agglomération.

⑩ Définir un schéma de rénovation des gymnases communautaires en prenant en compte une approche globale qui pourra faire évoluer les équilibres des pratiques entre les différents équipements, que leur gestion soit communautaire ou municipale.

⑩ Accompagner, sur la base des diagnostics déjà réalisés, la mise en place d'un calendrier de rénovation compatible avec la gestion financière de la collectivité et prenant en compte la nécessaire continuité du service assuré, notamment en ce qui concerne les établissements scolaires.

Le budget prévu pour cette étude est estimé à 16 000 € HT. La communauté d'agglomération sollicitera un soutien de l'Etat par l'inscription du projet au contrat de ruralité, de la Région et du Département pour accompagner ce projet.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Approuver la création d'un schéma de rénovation des installations sportives,
- ⑩ Solliciter l'Etat pour l'intégration de ce projet dans le contrat de ruralité et l'obtention d'un financement,
- ⑩ Solliciter un accompagnement par la Région et le Département,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

2018_09_20_10

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

un rapport exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour l'année 2017, a été établi et est présenté à son assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- Prendre acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération.

11. PROGRAMMATION DE L'ENVELOPPE DE LA MESURE 6.10 DU PROGRAMME D'ACTIVITE 2018 DU GIP OBJECTIF MEUSE

2018_09_20_11

Pour l'année 2018, le GIP Objectif Meuse a octroyé à la Communauté d'Agglomération une enveloppe dans le cadre de la mesure 6.10 de son programme d'activité. Sur un total de 713 220 €, 30% ont été affectés au fonds de concours aux communes, soit 213 966 €.

En ce qui concerne les 70% restants, il est proposé de les répartir sur des projets en maîtrise d'ouvrage communautaire, afin de diminuer le reste à charge pour la collectivité sur ces projets. La répartition proposée est la suivante :

	Coût projet	Subvention mesure 6,10
Validé par le conseil du 05/04/2018		
Complément d'aménagement des poteaux d'arrêt de bus	44 837,62 €	35 870,10 €
Aire extérieure centre nautique	25 842,53 €	10 337,01 €
Enveloppe programmée		46 207,11 €
Validé par le conseil du 05/07/2018		
Modernisation de l'administration	55 471,60 €	44 377,28 €
Achat d'un compacteur pour la déchetterie de Bar-le-Duc	118 000,00 €	94 400,00 €
Mise à niveau du camping de Bar-le-Duc	31 418,42 €	25 134,73 €
Enveloppe programmée		163 912,01 €
Total programmé		210 119,12 €
Proposé au conseil du 20/09/2018		
Equipement mobilier de la salle multifonction	334 624,79 €	267 699,83 €
Investissements pour l'amélioration du fonctionnement du service ordures ménagères	24 812,56 €	19 850,05 €

Enveloppe programmée au conseil de septembre	287 549,88 €
Total programmé	497 669,00 €
Reste à programmer	1 585,00 €
Enveloppe totale	499 254,00 €

Le solde de l'enveloppe étant inférieur à 2000 €, montant minimum de programmation du GIP Objectif Meuse, il ne sera pas affecté et pourra être orienté vers le fonds de concours aux communes.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 50 voix pour

- ⑩ Approuver l'attribution d'une part de la mesure 6.10 aux projets présentés,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA REFECTION DU CHEMIN DES BATTANTS A LIGNY EN BARROIS

2018_09_20_12

La Communauté d'Agglomération souhaite engager la cession du bâtiment B851 sis chemin des battants à Ligny en Barrois au Département de la Meuse et pour lequel s'est porté acquéreur l'ex CCCO en 2013. Ce dernier envisage en effet l'acquisition du bâtiment pour conforter la maison de la Solidarité qui occupe déjà une partie des locaux et d'y rapatrier son centre d'exploitation.

Pour des problèmes d'enregistrement de servitudes suite à l'acquisition par l'Etat de terrains dans le cadre du doublement de la RN 135, cette cession ne peut être envisagée aisément et rapidement sauf classement dans le domaine public de la portion de voie concernée. Après concertation avec les Services de la DREAL, ces derniers acceptent la rétrocession de la voie à la commune de Ligny, cette dernière demandant sa remise en état avant intégration dans son patrimoine.

Afin de ne pas perdre le bénéfice d'un éventuel acheteur et de générer à court terme des frais d'entretien conséquents sur l'équipement, proposition est faite à la Commune de Ligny en Barrois d'assurer la prise en charge des travaux de remise à niveau, l'Etat s'opposant à leur prise en charge avant transfert. Ces travaux, évalués dans le cadre d'une consultation réalisé par les services de l'Agglomération à 34.370 € HT, comprennent :

- ⑩ *les installations de chantier et la signalisation ;*
- ⑩ *la réalisation de purges localisées*
- ⑩ *le fraisage*
- ⑩ *La mise en œuvre d'enrobés de type Béton Bitumineux Semi-Grenu BBSG 0/10 en couche de roulement.*

A cet effet, un projet de convention joint au présent rapport précise les engagements des deux parties. Enfin, à souligner également, que considérant le préjudice subi par l'Agglomération, cette dernière a engagé un recours auprès du Notaire afin d'obtenir une indemnisation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 50 voix pour

- ⑩ Valider le projet de prise en charge des travaux du chemin des battants par la Communauté d'Agglomération au profit de la Ville de Ligny pour permettre la régularisation des actes administratifs et permettre la cession au Département qui fera l'objet d'une délibération ultérieure,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME MEUSE GRAND SUD POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU PAYS BARROIS - ANNEE 2018

2018_09_20_13

Depuis 2010, l'office de tourisme intercommunal de Bar-le-Duc, devenu Meuse Grand Sud, porte la promotion touristique à l'échelle du Pays Barrois.

Le comité de pilotage « promotion touristique du Pays Barrois » composé des représentants des EPCI du Pays Barrois, a validé en date du 1^{er} décembre 2017 un plan d'actions annuel 2018, visant à mener une politique commune de promotion touristique à l'échelle du Pays Barrois ainsi que la coordination et la promotion des Randonnées Incontournables.

S'agissant de la « promotion touristique Pays Barrois », le budget s'élève à 26 700 € qui se répartissent à raison de 0,44 €/habitant entre les collectivités suivantes :

- ⑩ Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- ⑩ Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- ⑩ Communauté de Communes des Portes de Meuse

Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 15 842,21 € pour l'année 2018.

S'agissant des Randonnées Incontournables, le budget s'élève à 18 500 € qui se répartissent à raison de 0,27 €/habitant entre les collectivités suivantes :

- ⑩ Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud
- ⑩ Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain
- ⑩ Communauté de Communes des Portes de Meuse
- ⑩ Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne

Pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud cela représente un montant de 9 891,27 € pour l'année 2018.

Ainsi, pour l'année 2018, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud versera une subvention globale de 25 733,48 € au titre de la promotion touristique du territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Participer au plan de promotion touristique du Pays Barrois à hauteur de 25 733,48 € pour l'année 2018,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. MODIFICATION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES COMMUNAUTAIRES - ANNEE 2018

2018_09_20_14

Le stationnement de travailleurs isolés est prévu au sein des campings communautaires. La collectivité est confrontée à une demande qui dépasse les périodes d'ouverture des campings. Il est donc proposé de l'étendre aux aires de camping-car.

Il est proposé de mettre en place un tarif de 78 euros par mois par camping-car pour la consommation électrique.

Ce tarif est valable sur production d'un contrat de travail valide.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Valider les tarifs 2018 des équipements touristiques communautaires tels que présentés en annexe,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. MISE EN ŒUVRE DU RGPD (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DE DONNEES-DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DE DONNEES (DPD))

2018_09_20_15

Objet : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Références : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

Propos liminaires :

- ⑩ Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement général sur la protection des données personnelles) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner de lourdes sanctions pour les établissements concernés (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.
- ⑩ Il fournit un cadre de conformité modernisé au traitement des données personnelles, fondé sur la responsabilité en matière de protection de données en Europe. Cette réglementation s'applique à tout établissement qui est amené à traiter des données personnelles. De nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent.

- ⑩ Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

1-Les enjeux relatifs à la protection de données pour les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont largement impactées par cette réforme. Elles traitent chaque jour de nombreuses données personnelles (fichier scolaire, fichier de facturation d'eau, d'ordures ménagères, état civil, fichier du personnel..., contrôle d'accès, sécurisation de leurs locaux). Certains de ces fichiers peuvent présenter une sensibilité particulière.

Les collectivités se sont aussi inscrites dans une politique de développement de l'e-administration : elles recourent de plus en plus aux technologies et usages numériques : téléservice, open data, système d'information. Ainsi, elles sont plus vulnérables et peuvent faire l'objet de cyber attaque. Sans compter que les citoyens sont de plus en plus soucieux de la manière dont sont utilisées leurs données, tout comme les propres agents de la collectivité.

2-Les étapes de la mise en œuvre du RGPD au sein de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud

2-1-Le DPD (Délégué à la protection de données)

- ⑩ **Désignation d'un délégué à la protection de données :**

Celle-ci est obligatoire lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public. Ainsi toutes les collectivités publiques sont concernées quelle que soit leur taille. Aucune ne peut en être exonérée au motif qu'elle ne disposerait d'aucun matériel informatique.

- ⑩ **Les modalités de désignation d'un DPD :**

-Il peut être nommé en interne ou il peut aussi être fait appel à une société externe

-Il peut être mutualisé entre plusieurs organismes, et les EPCI peuvent désigner un délégué mutualisé pour les communes membres.

⑩ Rôle du DPD

- Informe et conseille tous les responsables de traitement sur les mesures à mettre en place sur le traitement de données. Il forme et sensibilise les responsables de traitement.
- Contrôle le respect du RGPD
- Conseille le responsable du traitement en cas d'analyse d'impact relative à la protection de données et en vérifie l'exécution
- Coopère avec la CNIL, autorité de contrôle, il est le point de contact avec cette administration

2-2 Cartographier les traitements de données personnelles existants dans la collectivité

Pour la collectivité, la première opération à réaliser est de cartographier, de lister dans un registre tous les traitements de données personnelles qui sont réalisés dans chaque service. Le DPD peut en être chargé ou y être associé, ce registre ne peut être mutualisé même en cas de DPD mutualisé.

Pour chaque traitement, il devra être précisé la finalité, la pertinence, la durée de conservation, la sécurité qui est mise en place pour en garantir la confidentialité, et les moyens d'accès à ces données pour consultation ou rectifications par les personnes concernées.

2-3 –Identifier et prioriser les actions à mener et les données sensibles

Le registre de traitements ainsi créé devra faire l'objet d'une analyse et de préconisations auprès des responsables de traitement afin que les traitements des données personnelles soient conformes au RGPD. Le DPD aura un rôle important à jouer lors de cette phase puisque c'est lui qui sera en charge de cette tâche.

Si la collectivité est amenée à traiter des données sensibles (exemple : éléments sur la rémunération, impayés, données sociales...), un traitement particulier sera accordé avec un relèvement du niveau de sécurité du traitement accordé à ces données.

2-4-Modifications des pratiques internes de traitement de données

- ⑩ On passe d'une logique de contrôle à priori, basée sur des formalités administratives (à faire auprès de la CNIL) à une logique de responsabilisation du responsable de traitement qui devra se traduire par une mise en conformité permanente et dynamique de la part de la collectivité. Elle devra être capable de démontrer à tout instant qu'elle offre un niveau optimal de protection aux données traitées.
- ⑩ Pour chaque service, il s'agira d'être formé à ces nouvelles pratiques. Ainsi, dès le processus d'élaboration d'un fichier de traitement de données personnelles, celui-ci devra correspondre et être conforme aux principes du RGPD. Cela implique une remise en question dynamique et permanente du traitement de ces données, une interrogation régulière afin de vérifier si ces traitements correspondent au RGPD et aux 5 principes clefs décrits ci-dessous :

- ⑩ Le principe de finalité

Il faut que l'objectif du traitement soit défini et déterminé, et que celui-ci soit respecté dans l'utilisation qui en est faite. Les données ne doivent donc pas être utilisées pour d'autres finalités, donc détournées de l'objectif premier.

- ⑩ Le principe de pertinence

Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi doivent être collectées.

- ⑩ Le principe de durée limitée de conservation

Les données ne doivent être conservées sous une forme identifiante et en base active que le temps nécessaire

à la réalisation de l'objectif poursuivi et doivent donc être détruites anonymisées ou archivées, une fois l'objectif réalisé

⑩ Le principe de sécurité

Toutes les mesures utiles doivent être prises pour garantir l'intégrité et la confidentialité de ces données en s'assurant notamment que des tiers non autorisés n'y auront pas accès

⑩ Le principe de droit des personnes

Les données ne peuvent être collectées à l'insu des personnes concernées qui doivent avoir été préalablement informées de cette opération, de sa finalité, des destinataires des données, et des modalités d'exercice de leurs droits. Droit d'accès à leurs données, droit de les rectifier, droit de s'opposer à leur utilisation.

3-Le choix de la Communauté d'agglomération Meuse Grand SUD :

⑩ Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, il est apparu nécessaire de faire appel à une prestation extérieure.

Le CDG54, partenaire et collaborateur des collectivités, offre cette prestation. La mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La convention prévoit un engagement de la collectivité pour une durée de 3 ans.

⑩ Coût

La participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées à leurs agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Ce qui représente pour la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud une somme, en référence aux données 2017, d'un montant de 4900 Euros par an.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 45 voix pour

2 voix contre :

M. BOUCHON, Mme NAVELOT-GAUDNIK

3 abstentions :

M. SERRIER, M. SINGLER, M. JOURON

⑩ mutualiser ce service avec le CDG 54,

⑩ autoriser la Présidente à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,

⑩ désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. TRANSFORMATION DE POSTE

2018_09_20_16

Au vu des avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2018 sur les propositions de promotions internes au titre de l'année 2018 et considérant l'orientation de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, il est proposé de transformer, à compter du 1^{er} octobre 2018, les postes suivants :

GRADES D'ORIGINE	NOUVEAUX GRADES
1 TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1 INGENIEUR
2 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2 AGENTS DE MAITRISE

L'impact budgétaire de ces transformations est de l'ordre de 2200€ sur une année pleine pour le poste d'ingénieur et de 170 € sur une année pleine pour chacun des deux postes d'agent de maitrise.

Pour faire suite à la réussite au concours d'ingénieur territorial de l'adjoint au chef de service Système d'Information, Organisation & Méthode, et compte tenu des enjeux importants impactant ce service, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique territorial à temps plein en un poste d'ingénieur territorial à temps plein, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Il est également proposé de transformer un poste d'adjoint administratif à temps plein en un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein suite à la réussite au concours d'un agent instructeur du service urbanisme.

L'impact budgétaire de ces transformations est de l'ordre de 5 300€ sur une année pleine pour le poste d'ingénieur et de 170€ pour le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, pour faire suite au départ d'un agent de la collectivité par voie de mutation et afin de faire correspondre le grade l'agent qui l'a remplacé, il est proposé de transformer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein en un poste de rédacteur à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2018.

L'économie sur la masse salariale est de l'ordre de 3 200€ par an.

Depuis le 1^{er} octobre 2017, la Communauté d'Agglomération accueille, via une convention de mise à disposition, un adjoint technique de la Ville de Bar le Duc en recherche de reclassement suite à des difficultés de santé. Après un parcours exemplaire ayant permis à l'agent une montée en compétence par la formation professionnelle et les mises en situation réussies, et suite au départ à la retraite d'un agent, une mutation vers un poste d'agent comptable et budgétaire au service Finances est envisagée à compter du 1^{er} octobre 2018.

C'est pourquoi, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour accueillir cet agent au service Finances. Une procédure de changement de filière pourra être engagée en 2019.

L'économie réalisée sur la masse salariale sera de l'ordre de 9 700€ par an.

Enfin, pour répondre à la volonté des élus de développer la formation des jeunes en alternance, il est proposé de créer un poste d'apprenti au service Eau & Assainissement pour la préparation d'un BTS en maintenance industrielle. Le service est prêt à accueillir un jeune en formation à partir de la rentrée de septembre 2018.

La masse salariale de ce poste représente environ 8 000€ par an pour la première année et 9600€ pour la deuxième année.

Le tableau des effectifs mis à jour est annexé en pièce jointe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 50 voix pour

- ⑩ Approuver les modifications au tableau des effectifs décrites ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2018,
- ⑩ Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes aux emplois et grades ainsi créés ou modifiés,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. ORGANISATION DU TEMPS DE REPOS DURANT L'ASTREINTE AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

2018_09_20_17

Lors du Comité Technique du 21 mars 2017, il a été proposé l'expérimentation, au sein du Service Eau Assainissement, d'un dispositif dérogatoire d'organisation des repos quotidien et hebdomadaire durant la semaine d'astreinte des agents.

Pour rappel, l'organisation du travail doit respecter des « garanties minimales » (bornes et durées horaires garanties du repos des agents) qui concernent tant les durées maximales de service que les périodes de repos. Des dérogations sont possibles lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le service Eau et Assainissement est exposé à des événements spécifiques exigeant la mise en place de ces dérogations. Il s'agit des situations suivantes :

- ⑩ Risque de dégradation de la qualité de l'eau potable
- ⑩ Rupture de l'alimentation en eau potable pour un ou plusieurs abonnés
- ⑩ Rupture de la continuité du service de collecte des eaux usées pour un ou plusieurs abonnés
- ⑩ Risque de pollution du milieu naturel dû à un dysfonctionnement ou une panne sur le système de collecte et traitement des eaux usées.

Il a donc été proposé un dispositif expérimental d'organisation des repos quotidien et hebdomadaire durant la semaine d'astreinte (joint en annexe).

Il est rappelé qu'afin de rendre le dispositif adapté à la configuration du service, celui présente une organisation qui déroge aux règles générales.

Une première évaluation du dispositif a été présentée au Comité Technique du 17 octobre 2017 après 6 mois d'expérimentation ainsi qu'en CHSCT.

Après 14 mois d'expérimentation, il apparait que le dispositif a été appliqué 18 fois sur 14 mois, soit en moyenne 1,3 fois par mois.

Le dispositif étant satisfaisant, il est proposé de le valider définitivement et de l'entériner. Le comité technique du 20 juin 2018 a donné un avis favorable.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Valider le dispositif dérogatoire relatif à l'organisation des temps de repos durant l'astreinte au service eau et assainissement
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHEMIN DE FER HISTORIQUE DE LA VOIE SACREE POUR L'ACQUISITION DE FONCIER

2018_09_20_18

Dans sa délibération du 12 octobre 2017 validant l'APD du projet CFHVS, la communauté d'agglomération a proposé de soutenir financièrement les acquisitions foncières réalisées par l'association pour permettre la réalisation du projet.

Suite à la réalisation des procédures d'acquisition sur Bar-le-Duc et à l'avancée des échanges sur le site de Saint Christophe, l'association fait état de frais à hauteur de 11 503 €.

Conformément à la proposition faite dans la délibération du 12 octobre 2017, il est proposé que la communauté d'agglomération accompagne ce projet à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Attribuer 10 000 € de subvention à l'association du CFHVS pour l'acquisition de foncier,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SOCIETE BUS EST

2018_09_20_19

Le contrat de Délégation de service public en matière de transport prévoit dans son article 48 que le Déléguataire doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives aux services délégués, l'analyse de la qualité de service et le compte rendu technique et financier de l'exécution du service.

Le rapport 2017 nous a donc été transmis en date du 31 mai 2018. Il comporte des données relatives à l'utilisation du réseau TUB en 2017, les moyens mis en œuvre, les actions commerciales et le compte rendu financier de l'entreprise.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de Délégation de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

⑩ **1 150 571 validations** au titre de l'année 2017, soit une augmentation de **1.33%** par rapport à 2016 (1 135 433 validations), soit une augmentation de **7.63%** par rapport à l'objectif contractuel de **1 069 024 validations**.

Sur ces **1 150 571 validations**, **952 116** sont comptabilisées sur les lignes régulières (soit 83%), **193 528 validations** sur les circuits scolaires (soit 17%) et **4 924 validations** sur le Transport à la Demande (TAD) et le Mobitub.

En 2017, et au vu du Décret n°2017-1188 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire, les circuits SCOLAIRE14 (école de Longeville en Barrois), SCOLAIRE15 (école de Tronville en Barrois) et SCOLAIRE17 (école de Givrauval) ont été modifiés (suppression des rotations le mercredi matin et modification des horaires de retour l'après-midi).

L'avenant n°5 à la Délégation de Service Public a permis d'acter ces modifications et a ainsi permis un gain pour la Communauté d'Agglomération de **12 976,59 €** pour l'année 2017.

La fréquentation des lignes régulières sur l'année 2017 représente 82.75% de l'ensemble des validations et se répartit comme suit :

- ⑩ Ligne 1 (Bar-le-Duc – Ligny en Barrois) : **210 304 validations** soit 22.09 %
- ⑩ Ligne 2 (Auchan – Petit Juré) : **211 617 validations** soit 22.23 %
- ⑩ Ligne 3 (Centre Hospitalier – Grande Terre) : **416 764 validations** soit 43.77 %
- ⑩ Ligne 4 (Domaine du Golf - Rochelle) : **58 796 validations** soit 6.18 %

Les ventes de cartes et abonnements pour 2017 se décomposent ainsi :

	2016	2017
Tickets unitaires	76 380	76 455
Abonnements mensuels +26ans	5 015	6 519

Abonnements mensuels -26ans	2 202	2 912
Abonnements annuels +26ans	973	881
Abonnements annuels -26ans	2 544	2 364

En 2017, **3 728 personnes** ont été transportées par le Transport à la Demande soit une augmentation de **32.33%** par rapport à 2016 et **1 196 personnes** par le Mobitub soit une augmentation de **23.44%** par rapport à 2016.

Sur l'année 2017, **74 locations de vélos** ont été enregistrées.

Sur l'année 2017, les recettes représentent un total de **705 068.49 € HT** (277 926.68 € HT de recettes directes et **427 141.81 € HT** de recettes indirectes).

	Recettes commerciales HT (2017)	Compensations tarifaires (2017)	Objectif total de recettes (2017)
Objectif contrat	230 916 € HT	472 813 € HT	703 729 € HT
Réalisé BUS EST	277 926 € HT	427 141 € HT	705 068 € HT
Ecart	+ 47 010 €	+ 45 672 €	+ 1 339 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte de ce rapport d'activités 2017.

20. AVENANT N° 4 A LA DSP TRANSPORT

2018_09_20_20

Le présent rapport a pour but de prendre en compte une modification du Contrat de délégation de Service Public et de ses avenants.

En effet, suite à des ajustements sur le réseau TUB de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, l'avenant n°2 précisait des conséquences financières en résultant, avec notamment :

- ⑩ Un ajustement des compensations tarifaires
- ⑩ Le maintien du dispositif du CICE
- ⑩ Les conséquences financières sur la CFF

Par conséquent, l'article 4 de l'avenant n°2 prévoyait le reversement du CICE sur l'année 2016.

Il est donc proposé en concertation avec TRANSDEV de maintenir le dispositif du CICE sur l'année 2017 fixé à 53 224.53 €.

Cette disposition financière sera inscrite sur l'avenant n°4 au Contrat de Délégation de Service Public.

A souligner que le présent avenant avait déjà fait l'objet d'une présentation et d'une validation au conseil communautaire du 22 juin 2017 mais n'a pu être rendu exécutoire suite à une coquille dans la rédaction de l'avenant. En effet, ce dernier prévoyait le reversement de la CICE jusqu'en 2020, néanmoins la réglementation actuelle ne permettant pas d'assurer la pérennité de ce dispositif jusqu'à cette date, il y a lieu de modifier le texte de l'avenant présenté.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Autoriser la signature de l'avenant 4,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. PRISE EN CHARGE DU DIFFERENTIEL ENTRE LES TARIFS APPLIQUES PAR LA REGION ET LES TARIFS APPLIQUES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

2018_09_20_21

Le présent rapport a pour objet la prise en charge du différentiel entre les tarifs appliqués par la Région Grand Est et les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour des scolaires devant emprunter des réseaux de transports de la Région et résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

En effet, au sein d'une même fratrie, il est constaté que certains sont contraints d'utiliser les services de la Région pour des raisons de carte scolaire alors que leurs frères et / ou sœur peuvent emprunter ceux de la Communauté d'Agglomération avec une tarification différente et plus avantageuse.

Pour rappel, les tarifs pratiqués par les deux collectivités sont les suivants :

- ⑩ Tarifs Région Grand Est : 85 € pour le 1^{er} enfant et 145 € à partir du 2^{ème} enfant ;
- ⑩ Tarifs Communauté d'Agglomération : 31 € 1^{er} et 2^{ème} enfant – 21 € 3^{ème} enfant et gratuit à partir du 4^{ème}

Par conséquent, au vu de ces disparités, il est proposé, en accord avec le pôle Transport de la Région, une prise en charge du différentiel entre les tarifs régionaux et les tarifs de la Communauté d'Agglomération. Cette disposition ne s'appliquerait uniquement pour les bénéficiaires d'une carte transport scolaire délivrée par la Région et hors demande de dérogation à la carte scolaire.

Sur la base des données 2017-2018, 6 fratries représentant un total de 16 enfants et 57 élèves (non issus d'une même famille) soit **73 enfants** seraient concernés par ces dispositions et représenterait un coût de **3 606 €** à intégrer dans le budget des Transports.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la Région Grand Est fournira une liste des élèves concernés, à charge au service des Transports de la Communauté d'Agglomération de rembourser les familles justifiant d'une attestation de scolarité et d'un justificatif de domicile.

Concernant l'année scolaire 2019-2020 et suivantes, il est prévu d'amender l'actuelle convention de mutualisation signée le 13 août 2014 entre le Département de la Meuse et la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse afin que ces familles puissent bénéficier de la tarification Communauté d'Agglomération dès l'inscription auprès des services du pôle transport.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Valider la prise en charge du différentiel entre le tarif appliqué par la Région Grand Est et le tarif appliqué par la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE 2018_09_20_22

L'article 88 de la loi NOTRe (article L.5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit, dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, la mise en place d'un conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs.

Il est proposé de créer un "Conseil de développement durable de l'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse" dont l'activité s'exerce en premier lieu à l'échelle de la Communauté d'Agglomération. Lors de la création du conseil de développement du PETR Pays Barrois, il sera recherché une articulation entre les deux conseils.

Afin d'être le plus représentatif possible, il est constitué :

- ⑩ de personnes physiques, après appel à candidatures ouvert à tout citoyen qui souhaite contribuer à la vie du territoire et à ses réflexions au regard de son expérience, de ses compétences ou de ses qualités ;
- ⑩ de personnes morales, sur sollicitation aux institutions qui, par leur action collective, regroupent des citoyens et/ou fédèrent des associations ou groupements de citoyens (chambres consulaires, syndicats, associations, groupements, clubs, offices, sociétés, unions..). Il ne peut s'agir de collectivités ou d'établissements publics ou de services déconcentrés de l'Etat dont les représentants pourront être entendus en tant qu'experts.

Le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération sera composé de 80 membres répartis en 3 collèges :

- ⑩ Collège 1 « Monde économique » : économie ; université et recherche ; habitat ; tourisme ; commerce ; aménagement ; système bancaire ; ordres professionnels ;
- ⑩ Collège 2 « Vie locale » : culture ; sport ; consommation/ cadre de vie ; social ; environnement ; éducation ; formation ; santé ; loisirs ; transports ; vie citoyenne (un habitant par commune)
- ⑩ Collège 3 « Personnalités qualifiées »

Au-delà de ces 3 collèges, les structures et personnalités expertes ne disposant pas du temps nécessaire pour siéger assidûment au Conseil et participer activement à l'ensemble de ses travaux pourront être associées. Leur participation ne confère pas le statut de conseiller mais de membre associé.

L'objectif est de rechercher une répartition territoriale prenant en compte les différents enjeux du territoire et d'inciter les habitants à s'impliquer dans le conseil de développement. La composition devra également prendre en compte, dans la mesure du possible, les objectifs d'une parité homme-femme et de mixité sociale et générationnelle. Par ailleurs, les conseillers communautaires de l'EPCI ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les membres du conseil de développement sont désignés pour 3 ans par la Présidente de la Communauté d'Agglomération suite à un appel à candidature. Un renouvellement sera assuré au fil de l'eau pour le remplacement des membres démissionnaires.

Le Conseil, réuni en assemblée plénière, élira son président sur proposition de la Présidente de la Communauté d'Agglomération. Le Président du conseil sera élu pour un mandat de 3 ans renouvelables une fois.

Le Règlement intérieur du conseil sera adopté lors de la première séance de la mandature, il sera validé ensuite par délibération du conseil Communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Créer le « conseil de développement durable de l'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse »,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES MARCHES CONCLUS EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 14 JUIN 2018

2018_09_20_23

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire des marchés conclus depuis le 14 juin 2018 au titre de sa délégation tirée des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 10 août 2018 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 7 mai 2018).

⑩ Marché 2017/26 : Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable sur les communes de COMBLES-EN-BARROIS et NAIVES-ROSIERES, SEETP-ROBINET, notifié le 4 mai 2018, pour un montant total de 328 946,00€ HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 267 153,25€ HT
Tranche optionnelle 1 : 17 206,35€ HT
Tranche optionnelle 2 : 2 355,95€ HT
Tranche optionnelle 3 : 42 230,45€ HT

⑩ Marché 2018/06 : Fourniture d'un logiciel de gestion de la dette pour le groupement de commandes composé par la Ville de Bar-le-Duc, la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Bar-le-Duc Sud Meuse dont la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est le coordonnateur, TAELYS, notifié le 18 juillet 2018, pour un montant de 22 000,00€ HT ;

⑩ Marché 2018/07 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'une maison pluridisciplinaire de santé à Ligny-en-Barrois, ASCISTE GESTION, notifié le 25 mai 2018, pour un montant de 75 502,50€ HT ;

⑩ Marché 2018/08 : Travaux de dépollution – déconstruction / désamiantage du site OIL Bradfer à Bar-le-Duc (55) :
⑩ Lot n°1 : Travaux de dépollution – EUROVIA/ROUSSEY, notifié le 14 juin 2018, pour un montant de 93 793,13€ HT décomposé comme suit :
Offre de base : 79 048,23€ HT

Variante obligatoire (Excavation des terres sous les cuves) : 14 744,90€HT

⑩ Lot n°2 : Travaux de déconstruction et de désamiantage – ARCHES DEMOLITION, notifié le 14 juin 2018, pour un montant de 41 200,00€ HT ;

⑩ Marché 2018/12 : Travaux de mise en peinture des tribunes, vestiaires et annexes au Stade Jean Bernard, PEINTURES TONNES, notifié le 25 juin 2018, pour un montant de 57 955,20€ HT ;

⑩ Marché 2018/13 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du projet d'Agglomération, KPMG, notifié le 26 juin 2018, pour un montant total de 58 225,00 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme : 36 250,00 € HT

Tranche optionnelle : 2 100,00 € HT

PSE 1 « Conception du pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres » :
17 025,00 € HT

PSE 2 « Maquettage de documents de restitution à destination des communes » : 2 850,00 € HT

⑩ Marché 2018/15 Fourniture de matériel informatique et de prestation dans le cadre du renouvellement du dispositif de sauvegarde informatique de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, BSI SAS, notifié le 30 juillet 2018, pour un montant de 16 079,00€ HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée conclus depuis le 14 juin 2018 ;

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. RECOUVREMENT DES CHARGES DE CENTRALITE 2018

2018_09_20_24

Les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération bénéficient de l'expertise des services transversaux. A ce titre, une quote-part de ces frais généraux doit être refacturée aux budgets annexes.

Dans le cadre de son audit, le cabinet Stratorial Finances a émis des recommandations sur les modalités de calcul de refacturation, avec une prise en charge progressive sur 3 ans. Les modalités de calcul ont été présentées dans la délibération n°21 du 26 septembre 2016, soit 1/3 des charges recouvrées en 2016, 2/3 en 2017 et la totalité des charges réelles en 2018

Dans un premier temps, quatre thématiques ont été identifiées. Pour chacune d'entre elles, le coût annuel a été déterminé, en fonction du réalisé 2017 de la Communauté d'agglomération :

- ⑩ Les ressources humaines : 346 012,72 €
- ⑩ La direction des finances : 391 358,39 €
- ⑩ La direction générale : 389 661,70 €
- ⑩ Les marchés publics/affaires juridiques : 190 991,14 €

Dans un deuxième temps, une clef de répartition a été appliquée à chacune des thématiques (cf annexe 1)

Enfin, dans un troisième temps, les deux informations ont été croisées pour déterminer un coût annuel par budget (cf. annexe 2).

Au vu de la spécificité de chaque budget, il est proposé d'acter la refacturation pour les quatre budgets annexes suivants : selon les orientations définies lors du BP 2018 :

- ⑩ Ordures ménagères
- ⑩ Assainissement
- ⑩ Eau
- ⑩ Transport

	Pour rappel 2016(1/3)	Pour rappel 2017(2/3)	2018
Ordures ménagères	14 500 €	14 500 €	17 846*
Assainissement	40 000 €	76 500 €	76 500
Eau	50 000 €	97 500 €	97 500
Transport	40 000 €	30 000 €	33 345

*Conformément au BP 2018 la somme est plafonnée à 17 846 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Valider le montant 2018 de refacturation des frais généraux du budget principal auprès des budgets annexes.
- ⑩ donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. DECISION MODIFICATIVE

2018_09_20_25

BUDGET PRINCIPAL :

Le disponible avant les écritures était de 6 018 248,98 €. Les inscriptions complémentaires proposées sont :

En section de fonctionnement :

- ⑩ 25 908 € d'études sur le fonctionnement de la salle multifonctions.
- ⑩ 2 904 € d'évacuation des eaux usées pour l'aire des gens du voyage de Givrauval.
- ⑩ 11 800 € de dépenses/recettes ajustement RH.
- ⑩ 2 500 € de virement de crédit pour l'indemnisation des sentiers karstiques.
- ⑩ 9 000 € d'ajustement pour l'attribution de compensation de la ville de Ligny-en-Barrois.
- ⑩ 60 000 € de complément de subventions pour les TPE/PME.

En dépenses d'investissement :

- ⑩ 17 000 € acquisition logiciel gestion des régies.
- ⑩ 13 100 € solde sur dématérialisation des rapports du conseil.
- ⑩ Virement de crédits, fonds de concours ONF aménagement Haut Juré.
- ⑩ 23 600 € portail aire de grand passage (inscription de 2017).
- ⑩ 60 000 € travaux maison de la santé Côte Sainte Catherine.
- ⑩ 150 000 € travaux maison de la santé Ligny-en-Barrois.

A l'issue de ces écritures, le disponible est de 5 656 735,98 €.

Vous trouverez en annexe le détail des écritures.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le disponible avant les écritures était de 3 273 038,37 €. Les inscriptions complémentaires proposées sont :

En dépenses d'investissement :

50 000 € canalisation usine de traitement des pesticides.

A l'issue de ces écritures, le disponible s'élève à 3 181 487,37 €.

BUDGET TRANSPORT :

Le disponible avant les écritures était de 614 296,03 €. Les inscriptions complémentaires proposées sont :

En dépenses de fonctionnement :

4 000 € d'ajustement de la masse salariale.

A l'issue de ces écritures, le disponible s'élève à 610 296,03 €.

Vous trouverez en annexe le détail des écritures.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document annexe.
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. ATTRIBUTION DE COMPENSATION -2018-COMPLEMENT

2018_09_20_26

La Communauté d'Agglomération fonctionne en fiscalité professionnelle unique. Ce mode de fonctionnement entraîne le versement d'une attribution de compensation.

En fonction des transferts de charges étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 28 juin 2017, les montants de l'attribution de compensation pour 2018 sont modifiés comme suit :

- ⑩ Transfert des équipements linéens au titre des seules charges de fonctionnement directes (les coûts de fonctionnement indirects et semi-directs ainsi que les coûts liés aux équipements devant être évalués ultérieurement) : la somme à déduire pour Ligny-en-Barrois s'élève à 282 783,54 € à compter de 2017,
- ⑩ Transfert du financement des permanences sociales au commissariat de la Ville de Bar-Le-Duc : la somme à déduire pour la Ville de Bar-le-Duc s'élève à 8 000,00 € à compter de 2017.

Par ailleurs, en prévision des actualisations et transfert qui seront étudiés au cours de l'année 2018, il convient de moduler l'attribution de compensation 2018 comme suit :

- ⑩ Actualisation de la mutualisation des services communs et PLEA de la Ville de Bar-le-Duc : la somme à déduire pour la Ville de Bar-le-Duc s'élève à 90 000,00 €,
- ⑩ Actualisation du coût des investissements relatifs au CIM, Médiathèque, Musée et Centre Nautique : la somme à déduire pour la Ville de Bar-le-Duc s'élève à 45 000,00€,
- ⑩ Transfert du financement de l'accueil des jeunes : la somme à déduire pour la Ville de Bar-le-Duc s'élève à 9 000,00 €.

De plus pour permettre une gestion optimisée de l'agglomération et de la ville de Ligny, en accord avec cette dernière, de fixer à 35 000 € le cout de fonctionnement indirect et le cout d'investissement annualisé du transfert des équipements linéens.

Vous trouverez en annexe, l'attribution de compensation complémentaire au titre de l'année 2018.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ Voter les montants ci-joints de l'attribution de compensation 2018 et son complément,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ENTRETIEN DU RUISSEAU DE RESSON

2018_09_20_27

En août 2018, la Communauté d'Agglomération a obtenu sa nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG) valable 5 ans et renouvelable 1 fois. Cette DIG va permettre à l'Agglomération de se substituer aux propriétaires riverains afin de réaliser des travaux ambitieux de restauration, de renaturation et d'entretien de l'Ornain et de ses affluents.

En 2017, la commune de Resson a fait l'objet d'une étude assainissement, qui a démontré que des rejets d'eaux usées ont impactés la qualité de l'eau de cet affluent. La création d'un réseau de collecte des eaux usées va avoir lieu dans les mois qui viennent, et il serait intéressant de coupler ces travaux d'assainissement avec des travaux d'entretien des berges du cours d'eau. La finalité est ainsi d'observer le gain écologique de

ces 2 opérations sur ce ruisseau.

Ces travaux d'entretien, sur un linéaire de 3 200 mètres linéaire, consisteraient en :

- ⑩ Retrait ponctuel d'embâcles présents dans le lit du cours d'eau
- ⑩ Coupe sélective des arbres en travers et des arbres menaçant de s'effondrer
- ⑩ Coupe des saules en têtards
- ⑩ Recépage des arbres et arbustes afin qu'ils se ramifient et se densifient
- ⑩ Elagage des branches basses

Ces travaux d'un montant prévu d'environ 13 130 HT / 15 756 TTC sont susceptibles d'être subventionnés et financés selon le plan suivant :

⑩ Agence de l'Eau Seine Normandie	80%	10 504 €	12 604 €
⑩ Autofinancement	20%	2 626 €	3 152 €
TOTAL		13 130 € HT	15 756 € TTC

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 48 voix pour

- ⑩ solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer ce projet,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.